

AVIS DE DÉSISTEMENT DANS L'ACTION COLLECTIVE CONTRE COVIDIEN – MAILLES TRANSVAGINALES UTILISÉES DANS LE TRAITEMENT DE L'INCONTINENCE URINAIRE D'EFFORT ET LE PROLAPSUS DES ORGANES PELVIENS

Veillez lire attentivement le présent avis. Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Par jugement de la Cour supérieure de Justice de l'Ontario et de la Cour supérieure du Québec, toutes les personnes résidant au Canada qui ont reçu l'implantation d'un produit de maille transvaginale de Covidien (les « produits de maille transvaginale ») sont informées de ce qui suit :

En octobre 2012, des procédures en action collective ont été débutées en Ontario, alléguant que les produits de mailles transvaginales fabriqués par Covidien pour le traitement de l'incontinence urinaire d'effort (« IUE ») et le prolapsus des organes pelviens (« POP ») ont été négligemment conçus, fabriqués et distribués. Les demandeurs allèguent que cela a eu pour effet d'augmenter le nombre de complications comparativement à d'autres options de traitement.

En mars 2014, des procédures en action collective comportant des allégations similaires mais visant les résidents du Québec seulement ont également été débutées au Québec. D'autres actions, comportant des allégations semblables, ont aussi été entreprises en Alberta et en Saskatchewan.

Covidien nie ces allégations.

Même si Covidien nie toute responsabilité, les parties et leurs avocats ont conclu une entente de principe afin de régler toutes les réclamations connues. Covidien continuera de régler les réclamations individuelles desquelles elle aura été avisée par Siskinds LLP et Siskinds, Desmeules jusqu'au **25 mai 2020 (la « période de règlement »)**.

Considérant cela, Siskinds a déposé une demande auprès de la Cour supérieure de Justice de l'Ontario afin d'obtenir l'autorisation de se désister (abandon des procédures). Le désistement a été approuvé par le Tribunal et il sera déposé et prendra effet le 24 janvier 2020.

Ce désistement se rapporte aux actions collectives proposées relatives aux mailles transvaginales Covidien uniquement. Il ne se rapporte pas aux recours contre plusieurs autres manufacturiers de produits de mailles transvaginales.

Siskinds, Desmeules a aussi déposé une demande auprès de la Cour supérieure du Québec afin d'obtenir l'autorisation de se désister du recours du Québec et le désistement a été autorisé. Des ordonnances autorisant le désistement des autres procédures intentées contre Covidien en Alberta et en Saskatchewan ont également été rendues.

VOUS DEVEZ PRENDRE NOTE QUE le délai de prescription pour intenter un recours, s'il reste du temps à courir, va recommencer à compter du dépôt de l'avis de désistement auprès de la Cour supérieure de Justice de l'Ontario, le 24 janvier 2020, soit 90 jours après la publication de l'avis de désistement. À l'expiration du délai de prescription, votre droit de poursuivre pourrait être éteint.

PRENEZ NOTE que puisque le délai de prescription pour entreprendre un recours recommencera à courir suite au dépôt de l'avis de désistement, si vous désirez déposer une demande en justice contre Covidien en lien avec un produit de maille transvaginale, vous devez le faire, si ce n'est pas déjà fait, avant le 24 janvier 2020.

Siskinds et Siskinds, Desmeules s.e.n.c.r.l. pourront répondre à vos questions relativement au désistement, au délai de prescription qui recommencera à courir ou la façon d'entreprendre un recours contre Covidien pendant la période de règlement, sans frais. Veuillez contacter Siskinds ou Siskinds, Desmeules s.e.n.c.r.l. au :

SISKINDS LLP 680, Waterloo Street P.O. Box 2520 London (Ontario) N6A 3V8 Elizabeth deBoer Rachel Parly (800) 461-6166, poste 2367 (519) 672-2121, poste 2367 elizabeth.deboer@siskinds.com rachel.pardly@siskinds.com	SISKINDS, DESMEULES s.e.n.c.r.l. Les Promenades du Vieux-Québec 43, rue de Buade, bureau 320 Québec (Québec) G1R 4A2 Caroline Perrault Erika Provencher (418) 694-2009 caroline.perrault@siskindsdesmeules.com erika.provencher@siskindsdesmeules.com
---	--

Vous devriez obtenir des conseils juridiques de la part de Siskinds, de Siskinds, Desmeules ou de l'avocat de votre choix. Pour de plus amples informations concernant le désistement ou la façon de déposer une réclamation, veuillez consulter le <https://www.siskinds.com/fr/maille-transvaginale/>.

Si vous ne connaissez pas le type de maille transvaginale qui vous a été implanté, vous pouvez obtenir vos dossiers médicaux, lesquels devraient normalement indiquer la marque de la maille utilisée. Si vous avez besoin d'aide pour obtenir vos dossiers médicaux, Siskinds ou Siskinds, Desmeules peuvent vous assister.

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO ET LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.